



Procès-verbal des délibérations du
Conseil de la Ville de
Prévost

No de résolution
ou annotation

PROVINCE DE QUÉBEC
VILLE DE PRÉVOST

**ASSEMBLÉE DE CONSULTATION PUBLIQUE
PROJET DE RÈGLEMENT 508**

Procès-verbal de l'assemblée de consultation publique, tenue à la Mairie, 2870, boulevard Labelle, Prévost, le 24 juillet 2002, de 19 h 30 à 21 h 30.

PRÉSENCES :

Monsieur Germain Richer, maire suppléant
Monsieur Florian Charlebois, conseiller
Monsieur Sylvain Paradis, conseiller
Monsieur Jean-Pierre Joubert, conseiller
et
Monsieur Réal Martin, directeur général et greffier

Tous formant quorum et siégeant sous la présidence de monsieur Germain Richer, maire suppléant, le tout en conformité avec les dispositions de la *Loi sur les cités et villes du Québec*.

12052-07-02

LECTURE ET ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

Il est proposé par monsieur Jean-Pierre Joubert
appuyé par monsieur Sylvain Paradis

ET IL EST RÉSOLU QUE l'ordre du jour de la présente assemblée de consultation publique soit et est adopté.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

ASSEMBLÉE PUBLIQUE POUR FINS DE CONSULTATION

La présente séance consiste à la tenue d'une assemblée publique pour fins de consultation sur le projet de règlement 508 concernant les ententes relatives à des travaux municipaux et abrogeant le règlement 379 et amendements.

EXPLICATIONS SUR LE PROJET DE RÈGLEMENT

Monsieur le maire suppléant Germain Richer ouvre la séance de consultation publique et donne la parole à monsieur Réal Martin, directeur général et greffier, qui explique le projet de règlement et mentionne les conséquences de son adoption.

PÉRIODE DE QUESTIONS

Huit personnes sont présentes lors de cette assemblée de consultation. Les commentaires et questionnements ont porté sur les articles 8c), 8f), 8j), l'article 10 relativement au fait que le titulaire peut recommander à la Ville de prendre l'ingénieur déjà au dossier, lequel a développé une expertise sur cette partie du territoire. Le titulaire doit cependant conserver son pouvoir d'engager les autres professionnels.



Procès-verbal des délibérations du
Conseil de la Ville de
Prévost

No de résolution
ou annotation

Un commentaire est formulé à l'effet que la Ville devrait gérer de façon plus efficace, la notion de déblai/remblai sur l'ensemble du territoire, incluant les terrains privés, et qu'un permis devrait être émis au préalable pour analyser les conséquences de ces travaux sur l'environnement.

La Ville devrait émettre une liste de professionnels qu'elle reconnaît sur son territoire, permettant ainsi aux promoteurs (titulaires) de s'y référer.

Commentaire relatif à l'article 17 concernant la garantie de paiement, à l'effet que les entrepreneurs devront donner un cautionnement de 100% à la Ville et aux titulaires. Tant que toutes les garanties n'auront pas été déposées à la Ville, l'entrepreneur ou le titulaire ne pourra débiter les travaux prévus à l'entente.

Une demande est faite afin d'accélérer les procédures de cession des rues par contrat notarié. Idéalement, la signature des contrats devraient être effectuée entre 12 et 18 mois de la fin des travaux et la Ville devrait faire signer des promesses de cession de rue avec échéancier.

Afin de palier aux problèmes de bris au réseau routier existant lors de travaux de construction, la Ville pourrait prévoir d'autoriser le pavage en deux (2) couches et, autre solution, d'ajouter un dépôt remboursable au montant de 500 \$ lorsque les travaux sont effectués entre le 1^{er} janvier et le 15 mai, et de 200 \$ lorsque les travaux sont effectués entre le 15 mai et le 31 décembre. Ce dépôt serait applicable lors de l'émission de tout permis de construction ou d'agrandissement nécessitant de la machinerie lourde.

12053-07-02

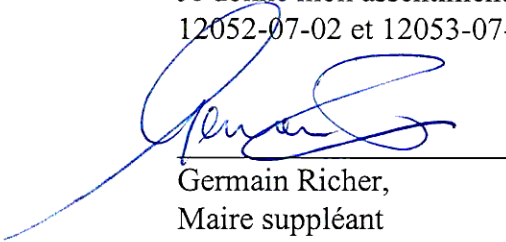
LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE DE CONSULTATION PUBLIQUE

Il est proposé par monsieur Jean-Pierre Joubert
appuyé par monsieur Sylvain Paradis

ET IL EST RÉSOLU QUE le conseil municipal lève la présente assemblée de consultation publique à 21 h 30.

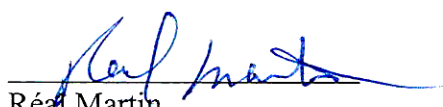
ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Je donne mon assentiment et j'appose ma signature aux résolutions numéros 12052-07-02 et 12053-07-02 contenues dans ce procès-verbal.



Germain Richer,
Maire suppléant

Je, soussigné, certifie que chacune des résolutions numéros 12052-07-02 et 12053-07-02, consignées au présent procès-verbal a été adoptée par le conseil municipal de la Ville de Prévost à sa séance tenue le 24 juillet 2002.



Réal Martin
Directeur général et greffier